



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE CONSDORF

Séance publique du 30 septembre 2021
au centre culturel Kuerzwénkel à Consdorf
Annonce publique et convocation des conseillers: 22 septembre 2021;

Présents: Edith Jeitz, bourgmestre;
Willy Hoffmann, Henriette Weber-Garson, échevins
Nicolas Vesque, Michel Majerus, David Arlé, Alain
Fil, Marco Bermes, conseillers
Christophe Bastos, secrétaire

Absences excusées : Tommy Urbing, conseiller

13. Approbation du règlement d'utilisation des terrains multisports de la commune de Consdorf

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu les articles 107 et 108 de la Constitution;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu l'article 3, titre XI du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique;

Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé;

Vu la loi modifiée du 19 novembre 1975 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs;

Vu la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » modifiant l'arrêté grand-ducal du 15 septembre 1939 concernant l'usage des appareils radiophoniques, des gramophones et des haut-parleurs;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers;

Vu le règlement communal de police du 5 mai 2020, approuvé par le Ministère de l'Intérieur en date du 20 mai 2020, réf. :300/20/CR et publiée au tableau d'affichage officiel du 21 au 24 juillet 2020;

Revu la délibération du conseil communal du 14 juin 2018, point de l'ordre du jour n° 10, concernant l'approbation du règlement d'utilisation du stade multisports à Consdorf ;

Revu la délibération spécialement motivée du conseil communal du 30 juin 2020, point de l'ordre du jour n° 8, concernant l'amende prévue à l'article 64 du règlement de police du 5 mai 2020, approuvée par la Ministère de l'Intérieur en date du 14 juillet 2020, réf. :300/20/CR et publiée au tableau d'affichage officiel du 21 au 24 juillet 2020 ;

Considérant les remarques du conseil communal lors de la dernière séance du conseil communal du 15 juillet 2021, lors de laquelle le vote relatif au règlement d'utilisation des terrains multisports de la commune de Consdorf conseillers a été reporté afin de modifier les articles 3 et 4 du règlement ;

après en avoir délibéré conformément à la loi; procède au vote à main levée,
avec sept voix pour et une voix contre
décide

- d'abroger règlement d'utilisation du stade multisports à Consdorf, approuvé lors de la séance du conseil communal du 14 juin 2018, point de l'ordre du jour no 10 ;
- d'approuver le règlement d'utilisation des terrains multisports à Consdorf suivant:

Règlement d'utilisation des terrains multisports de la commune de Consdorf

Article 1:

Le présent règlement de police règle l'utilisation des terrains multisports, sis à Consdorf, route d'Echternach, ci-après dénommé terrain multisports « bei der Schoul », respectivement sis à Consdorf, 19 , rue de Berdorf, ci-après dénommé terrain multisports « um Kuerzwénkel »

Article 2:

Utilisation du terrain multisports « bei der Schoul »

Le terrain multisports « bei der Schoul » est réservé exclusivement aux écoliers de l'école fondamentale de Consdorf, pendant les heures de classes, sous la surveillance des enseignants, ainsi qu'aux utilisateurs de la Maison Relais pendant leurs activités. L'accès au terrain est réglé moyennant un système de clôture et de fermeture des entrées par le personnel qui a la surveillance. En dehors des périodes d'utilisation, l'accès au stade est verrouillé, la responsabilité en incombant au dernier utilisateur.

Article 3:

Utilisation du terrain multisports « um Kuerzwénkel »

Le terrain multisports « um Kuerzwénkel » est ouvert au public, sous le strict respect du règlement de police de la commune de Consdorf en vigueur.

Article 4:

Sur les deux terrains, il est strictement interdit:

- d'utiliser des chaussures à crampons;
- de fumer sur l'ensemble du terrain;
- de consommer des boissons alcoolisées et des stupéfiants ;
- d'apporter des bouteilles à boire en verre à l'intérieur du terrain;
- d'utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues;
- de manière générale de se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la sécurité et à la tranquillité tant des utilisateurs que du public et de la population avoisinante;

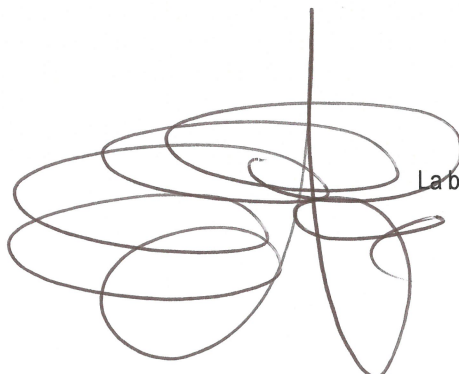
Article 5: - Dispositions finales

Le conseil communal se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire. Tout incident ou difficulté sera souverainement réglé par le collège des bourgmestre et échevins.

La présente décision annule et remplace toutes les décisions prises antérieurement en la matière.

Article 6: - Pénalités

Sans préjudice des peines plus fortes prévues par la loi, les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies d'une amende d'au moins 25€ et d'au maximum 2.500€.



La bourgmestre,

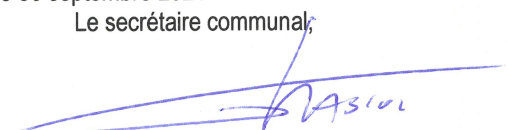
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,

Consdorf, le 30 septembre 2021

Le secrétaire communal,



Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public la délibération du 30 septembre 2021 du Conseil Communal, point n°13 de l'ordre du jour, portant approbation du règlement d'utilisation des terrains multisports de la commune de Consdorf.

Le public peut prendre inspection du règlement à la maison communale à Consdorf, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin d'affichage : 15 octobre 2021 inclusivement

Consdorf, le 12 octobre 2021
la bourgmestre, le secrétaire communal,
(suivent les signatures)

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération du 30 octobre 2021 du Conseil Communal, point n°13 de l'ordre du jour, portant approbation règlement d'utilisation des terrains multisports de la commune de Consdorf, a été publiée et affichée en bonne et due forme suivant l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 pendant la période du 13 octobre 2021 au 15 octobre 2021 inclus.

Consdorf, le 18 octobre 2021

la bourgmestre,
Edith Jeitz



le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)

